

Direction
Départementale
de l'Équipement
Régional



Service Urbanisme
II - Environnement
Régional

Le Préfet de la Région
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DU SALAISON

COMMUNES DE GUZARGUES, ASSAS, TEYRAN, JACOU
LE CRES et VENDARGUES

APPROBATION

Arrêté n° 2003.01.2914
du 14 AOUT 2003

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-01-426 du 7 février 2001 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant du Salaison sur le territoire des Communes de GUZARGUES, ASSAS, TEYRAN, JACOU, LE CRES et VENDARGUES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-01-856 du 4 mars 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 24 mars 2003 au 25 avril 2003 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant du Salaison sur le territoire des Communes de GUZARGUES, ASSAS, TEYRAN, JACOU, LE CRES et VENDARGUES ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 4 mars 2003 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté pendant 30 jours, du 24 mars 2003 au 25 avril 2003 inclus en Mairies de GUZARGUES, ASSAS, TEYRAN, JACOU, LE CRES et VENDARGUES ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 27 mai 2003 ;
VU l'avis favorable de la Commune de VENDARGUES en date du 23 avril 2003 ;
VU l'avis favorable de la Commune du CRES en date du 16 avril 2003 ;
VU l'avis favorable de la Commune d'ASSAS en date du 27 mai 2003 ;
VU l'avis favorable de la Commune de JACOU en date du 15 avril 2003 ;
VU l'avis réputé favorable de la Commune de GUZARGUES faute de réponse ;
VU l'avis réputé favorable de la Commune de TEYRAN faute de réponse ;
VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault faute de réponse,
VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière faute de réponse,
VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement,
SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant du Salaison pour les Communes de GUZARGUES, ASSAS, TEYRAN, JACOU, LE CRES et VENDARGUES ;

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des Mairies de GUZARGUES, ASSAS, TEYRAN, JACOU, LE CRES et VENDARGUES,
- de la Préfecture du Département de l'Hérault,
- de la Direction Départementale de l'Équipement - 520, allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Messieurs les Maires des Communes de GUZARGUES, ASSAS, TEYRAN, JACOU, LE CRES et VENDARGUES,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairies de GUZARGUES, ASSAS, TEYRAN, JACOU, LE CRES et VENDARGUES pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement
- Monsieur le Maire de la commune de GUZARGUES,
- Monsieur le Maire de la commune d'ASSAS,
- Monsieur le Maire de la commune de TEYRAN,
- Monsieur le Maire de la commune de JACOU,
- Monsieur le Maire de la commune du CRES,
- Monsieur le Maire de la commune de VENDARGUES,

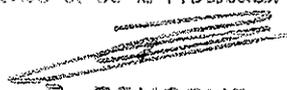
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ϕ / Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Philippe VIGNES



POUR AMPLIATION
Pour le Préfet

Monsieur B. ROUCOUS,
Chef du Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile


B. ROUCOUS